

Editorial :



Action collective et mutualiste

60 millions d'euros. C'est le montant de l'aide que l'Etat a déjà apporté aux élevages et négociants touchés par la MHE en 2023 (pertes sanitaires, blocages commerciaux). C'est toujours en cas de problèmes sanitaires que le manque à gagner et les dépenses supplémentaires font l'objet d'évaluation. C'est donc bien qu'en l'absence de maladies, nous bénéficions d'un gain économique. Prévention et défense sanitaire sont toujours rentables. C'est ici la **valeur ajoutée du GDS et des actions sanitaires** qu'il porte au bénéfice des éleveurs, avec le concours de ses trois partenaires principaux : vétérinaires, laboratoires d'analyse et DDETSPP.

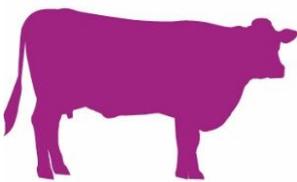
En 2024, la solidarité nationale s'effacera au profit de la solidarité professionnelle. En effet, il reviendra au FMSE de prendre le relais de l'aide à apporter aux élevages qui seront touchés par la MHE. Il vient également de décider d'apporter une aide aux élevages touchés par la nouvelle souche du sérotype 8 de la FCO. Ce mutualisme sanitaire constitue **un autre pilier de l'action des GDS**.

Cette solidarité a un coût. Aussi le FMSE a décidé d'augmenter de 0,02 € la cotisation par bovin. Et le FMGDS appelle cette année une cotisation de 0,05 € par bovin afin d'apporter une aide à l'assainissement des élevages touchés par la besnoitiose.



Cependant, comme le GDS a pu augmenter l'aide versée pour le dépistage BVD des veaux à la naissance (1,55 € dont 0,45 € du Conseil régional), le montant global de la cotisation est moins élevé que l'année passée.

La météo du printemps et du début d'été n'a pas été propice ni aux travaux des champs, ni aux culicoïdes, ce moucheron piqueur vecteur de la **MHE et de la FCO**. Cependant, plus au sud, le début de la circulation virale commence. Via notre site internet, *La Terre de Chez Nous* et un email adressé fin juin, nous vous avons sensibilisés à l'arrivée potentielle et concomitante de ces virus. Dès que les premiers foyers auront été détectés dans le Doubs ou les départements limitrophes, nous vous en informerons par les mêmes moyens.



Pour deux maladies en phase d'éradication, **l'IBR et la BVD**, 2024 connaît quelques changements.

En effet, à l'échelle nationale, la réglementation IBR se renforce afin d'obtenir la reconnaissance « zone indemne » par l'Union européenne en 2027. En résumé, un élevage qui malheureusement se ferait contaminer aura l'obligation d'éliminer tous les bovins infectés dans un délai maximum de 3 ans. Et dans l'intervalle, il ne pourra

vendre ses animaux qu'à l'abattoir par transport direct. Autant dire, qu'il faut en permanence tout faire pour ne pas courir le risque d'être infecté.

En BVD, localement, compte-tenu des bons résultats obtenus, nous avons commencé à proposer le suivi sérologique à certains élevages techniquement éligibles. Le mode de surveillance change pour ceux qui ont accepté, mais la vigilance reste la même. J'en profite pour remercier le Conseil départemental pour le soutien qu'il apporte notamment à nos actions IBR et BVD.



La vigilance évoquée en IBR et BVD, doit s'appliquer à tous les germes. C'est pourquoi cet hiver, nous vous avons incité à vous équiper d'un lave-bottes. Fort du succès de cette opération, nous vous proposerons l'hiver prochain **un achat groupé de cloche d'équarrissage**.

De la prévention quotidienne au mutualisme en passant par des actions ciblées contre certaines maladies, le GDS contribue à vos côtés à la bonne santé de l'élevage départemental.



Lionel MALFROY, Président du GDS et éleveur à Sainte Colombe

Sommaire

- Cotisations
- Administrateurs élus
- MHE et FCO
- BVD
- DASRI
- Formations éleveurs
- Cloche équarrissage
- Contact

Cotisations

Cotisation nationale au Fond de recherche

Le GDS reverse à GDS France une cotisation à la Section Etudes et Recherche nationale (budget national de plus de 900 000 €). Les actions concernent la référence analytique, la recherche appliquée (ex : résistance génétique à la paratuberculose) et des études nationales sur des programmes de lutte déployés par les GDS.

FMGDS

Le FMGDS (Fonds de Mutualisation des GDS, ex CSSA) est une réserve financière nationale propre aux GDS. Depuis 2017, le FMGDS intervient pour l'indemnisation des élevages touchés par la Besnoitiose et depuis 2018 sur le plan de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica*.

La cotisation est appelée les seules années où le fond doit être ré-abondé. **Ce qui est le cas en 2024.**

FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental)

La section Ruminant du FMSE est ouverte aux éleveurs exerçant une activité agricole à titre professionnel, qu'ils soient ou non adhérents à un GDS. La cotisation au tronc commun du FMSE est appelée par la MSA. La cotisation à la section Ruminant du FMSE est appelée par le GDS et reversée au FMSE. Elle n'est pas obligatoire. Trouvez plus d'informations : www.fmse.fr



La section Ruminant comprend à ce jour les programmes d'aides suivants : [FCO](#), [MHE](#), [Tuberculose](#), [Fièvre charbonneuse](#), [Brucellose](#) et [Botulisme](#).

Pour être éligible à une indemnité, un élevage doit avoir réglé la cotisation de l'année et celle de l'année précédente (à l'exception des nouveaux élevages). Pour ne pas être considéré comme non-adhérent au FMSE, la cotisation FMSE doit être acquittée avant le **31 janvier** de l'année suivante.

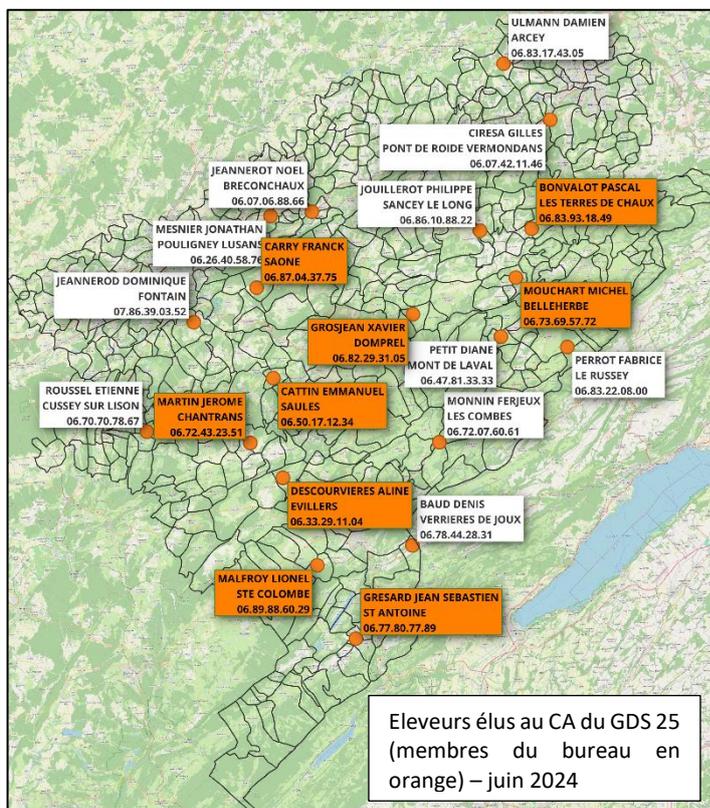
Administrateurs élus

Le Conseil d'Administration du GDS 25 est composé de 20 éleveurs élus par et parmi les adhérents, et aussi de 8 représentants de structures agricoles partenaires, de 2 représentants vétérinaires et du Conseil départemental. La DDETSPP, les laboratoires et 3 autres structures partenaires sont invitées à participer aux CA.

Les administrateurs élus sont renouvelés selon leur appartenance à l'un des trois secteurs géographiques. Un mandat dure 3 ans.

Les membres actuels du bureau du GDS sont identifiés en orange sur la carte ci-contre.

Pour toute question sur un dossier ou votre situation, il est préférable d'échanger avec l'équipe opérationnelle. Elle a, à sa disposition, la règle générale et [les éléments particuliers du dossier](#).



Eleveurs élus au CA du GDS 25 (membres du bureau en orange) – juin 2024

L'année 2023 aura vu l'émergence en Europe de 3 virus : MHE (Maladie Hémorragique Epizootique), FCO-3 (Fièvre Catarrhale Ovine) et FCO-ns8 (nouvelle souche). Ils sont tous transmis exclusivement par le même petit moucheron piqueur : le très répandu culicoïde. On ne peut que redouter leur arrivée prochaine !

Face aux risques sanitaires, le GDS utilise plusieurs voies de communication :

- Le fil d'actualité du site internet est tenu à jour au fil de l'évolution de la situation : www.gdsbfc.org
- Un courrier électronique est adressé à chaque éleveur si la situation/réglementation évolue.

MHE

Chez les bovins, la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) se traduit par de la fièvre, de l'anorexie, des boiteries, des lésions au niveau de la bouche et du muflle.



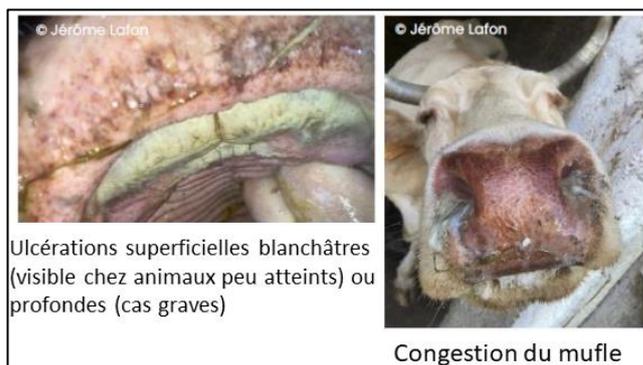
Accès fiche
maladie complète

Les vecteurs sont actifs depuis plusieurs semaines. Depuis mi-juin, on observe une reprise de la circulation virale avec la déclaration de vrais nouveaux foyers. Il faut craindre une reprise de l'épizootie au cours de l'été et surtout à l'amorce de l'automne.

Carte du dernier zonage en date →



Un laboratoire travaille sur un vaccin pour déposer une demande d'Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU).



Les recommandations

- La bonne couverture en vitamines et oligo-éléments, la maîtrise du parasitisme sont des points à ne pas négliger. Les animaux bien alimentés et en bonne santé font mieux face à la maladie.
- Surveiller de près vos animaux, une ou deux fois par jour afin de détecter au plus vite et au plus tôt les premiers symptômes :
 - S'assurer que les animaux s'alimentent et s'abreuvent assez (lésions buccales douloureuses !).
 - Au besoin, adapter l'aliment : préférer l'herbe au fourrage sec. Drencher si besoin.
- Isoler et confiner les animaux malades et les animaux infectés asymptomatiques. Ils participent à la diffusion de la maladie s'ils sont piqués par les culicoïdes. Réaliser une désinsectisation ciblée.
- Traiter précocément des symptômes pour éviter la lourdeur des **soins de type nursing** : prendre en charge la douleur (anti-inflammatoire), soins locaux pour cicatrisation ... Les cas plus graves peuvent nécessiter drenchage, perfusion, antibiotique pour éviter une surinfection ...

Faire appel à son vétérinaire.



FCO

FCO-8 nouvelle souche

Depuis mi-juin, on observe de nouveaux foyers actifs, en France mais également en Italie et en Espagne. Il faut considérer nos troupeaux naïfs face à la nouvelle souche BTV8 et s'attendre à un impact clinique. Il n'y a pas de restriction de mouvements à l'intérieur du territoire national ni déclaration officielle des foyers.

FCO-3

De nouveaux foyers ont été déclarés aux Pays-Bas, signant une reprise de la circulation virale. En Allemagne, le virus progresse vers le sud et le Luxembourg.

La France réfléchit à une stratégie de lutte face à l'arrivée probable du virus sur le territoire. Un arrêté ministériel est attendu cet été. Des discussions sont amorcées avec nos pays voisins pour définir des règles d'échanges.



Accès fiche
maladie complète

Le sérotype 3 touche préférentiellement les moutons. La production laitière des bovins semble être affectée (-1 kg/j/VL) lors du passage du virus.



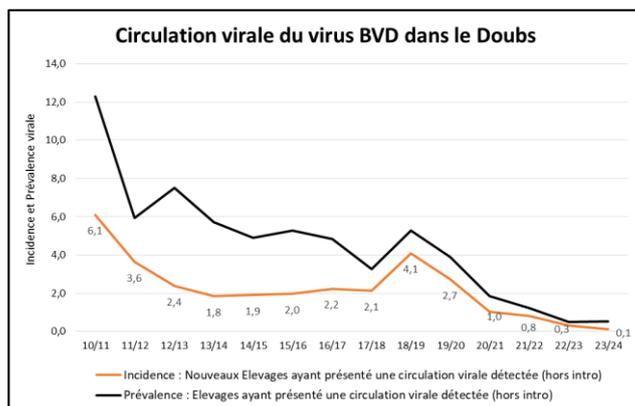
BVD : où en est-on ?

Indicateurs techniques départementaux

Juillet 2023 – juin 2024	%	Nombre
Elevages nouvellement infectés (incidence)	0,1	2
Veaux viropositifs à naissance	0,01	6

Seulement 33 % des veaux morts sont dépistés. Or le virus de la BVD pourrait expliquer la mort précoce du veau.

Vous disposez de boutons blancs prévus pour cet usage ainsi que pour le prélèvement des avortons.



Amorce de la phase deux :

- 358 élevages laitiers se sont vus proposés par le GDS en février 2024, le passage en surveillance sérologique (et l'arrêt du dépistage virologique systématique). **Voir les critères d'éligibilité ci-contre.**
- 230 élevages laitiers ont accepté et donc arrêté de dépister leurs veaux depuis le 1^{er} avril. Cela représente 65 % des éligibles et 13 % des élevages du département.
- 12 élevages ont confirmé vouloir maintenir le dispositif de dépistage systématique des veaux par boucle auriculaire. Les autres éligibles n'ont pas donné suite au courrier du GDS.

BON À SAVOIR

→ Pensez à écouler en priorité votre stock d'enveloppes blanches. Les services postaux n'accepteront bientôt plus que les nouvelles enveloppes bleues.

→ Il est possible de mettre 4 échantillons dans les enveloppes bleues. La limite est de 3 dans les enveloppes blanches.

→ **Il vous manque des enveloppes, des sachets plastiques et/ou des boutons blancs ?**

Contactez le GDS



Le nombre de trocarts dont la quantité de cartilage est insuffisante (ou absente) pour une analyse au laboratoire a augmenté. Il reste en dessous de 1% des veaux prélevés.

→ Vous êtes confronté à ce cas régulièrement ?

- Le veau bouge trop au moment de la pose de la boucle préleveuse. Assurer une bonne contention et commencer par poser la boucle préleveuse.
- Votre pince est vieillissante et/ou désaxée (éventuelles chutes au sol), ce qui l'empêche de percer le cartilage de manière franche et verticale. **Commander une pince à l'EdE.**

Si vous vaccinez, vous devez nous le signaler

Il est **obligatoire** de transmettre au GDS les comptes rendus de vaccination comportant une valence BVD et ce, après chaque vaccination.

Le compte-rendu doit comporter les informations suivantes :

- Numéro d'identification des bovinés vaccinés ;
- Date de réalisation ;
- Nom du vaccin utilisé ;
- Qui vaccine (éleveur ou vétérinaire).

Le GDS peut vous fournir un modèle sur simple demande. Vous pouvez également extraire depuis SYNEL, vos enregistrements de vaccination dans un format Excel.




Un bovin vacciné est séropositif. Les élevages qui réalisent une vaccination avec une valence BVD ne sont donc pas éligibles à la surveillance sérologique.

Critères individuels pour se voir proposer l'arrêt du prélèvement auriculaire

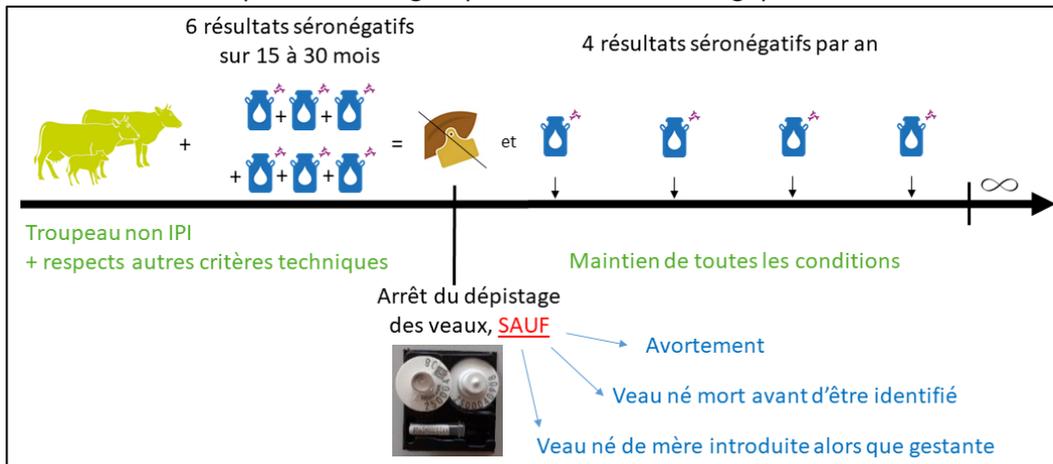
Chaque année au printemps, le GDS proposera aux éleveurs répondants à un certains nombres de critères techniques, l'arrêt du prélèvement auriculaire (dépistage virologique) au profit de la seule surveillance sérologique sur lait de tank. Ces critères techniques sont :

- Détenir 100 % d'animaux non IPI ;
- Avoir dépisté à la naissance tous les veaux nés (et identifiés) ;
- Etre un élevage laitier (non mixte) et avoir un statut troupeau favorable :
 - Pas d'animaux porteurs du virus depuis au moins 18 mois ;
 - 6 résultats séronégatifs sur lait de tank ;
- Ne pas avoir de risque épidémiologique, en lien avec :
 - Élevage infecté ou non conforme ;
 - Pâturage collectif ;
 - ...
- Maîtrise du risque lié aux mouvements (note de risque calculée)



L'éleveur doit ensuite donner son accord au GDS avant d'avoir le feu vert pour arrêter le dépistage systématique. Il peut aussi décider de maintenir le dépistage auriculaire.

Le protocole de surveillance pour les élevages qui sont en suivi sérologique est le suivant :



 Pour éviter l'introduction d'animaux porteurs d'anticorps, les élevages en suivi sérologique doivent vérifier le statut BVD (prise de sang pour analyse sérologique) des bovins achetés, pris en pension ou au retour d'une mise en pension (sauf si pension sans mélange !). Seules les femelles issues d'élevages également en suivi sérologique négatif peuvent faire l'objet d'une dérogation au dépistage de la BVD à l'introduction, à condition que le transport soit direct et sécurisé.

BVD et restrictions de mouvements

Les conditions de mouvement, pour éviter la dissémination du virus BVD sont définies par arrêté préfectoral :

- Sortie élevage = bovin non-IPI,

sauf dans les cas restrictifs suivants :

- Elevage infecté : voir schéma ci-contre →
- Elevage NON CONFORME : destination abattoir seulement en transport direct et sécurisé (en cas de tournée, chargement possible uniquement dans le dernier élevage).

Statut troupeau	femelle gestante	Conditions de sortie	Centre Rassemblement / marché	Destination	
				Elevage / engrais ^{mt}	Abattoir
Infecté	NON	Transport direct	⊗	⊗	
		Vironégatif ≤ 15j Non IPI	⊙	⊙	⊙
	OUI		⊙	⊗	

Déchets de soins d'élevage (DASRI)

Tout professionnel est responsable de l'élimination des déchets qu'il produit.

Les déchets liés aux soins **qui piquent, tranchent ou coupent (aiguille, lame, etc.)** présentent un risque infectieux pour les opérateurs en charge de leur traitement. Ils ne peuvent donc pas être mis aux ordures ménagères mais doivent suivre une voie d'élimination spécifique.

DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

TRIER SES DECHETS DE SOINS EN ELEVAGE

Emballage carton, notices



Bac de tri sélectif

Piquants, coupants, tranchants et/ou souillés par du sang



= DASRI

Contenants vides, les périmés, gants, tubulures, gaines IA ...



Bac ordures ménagères

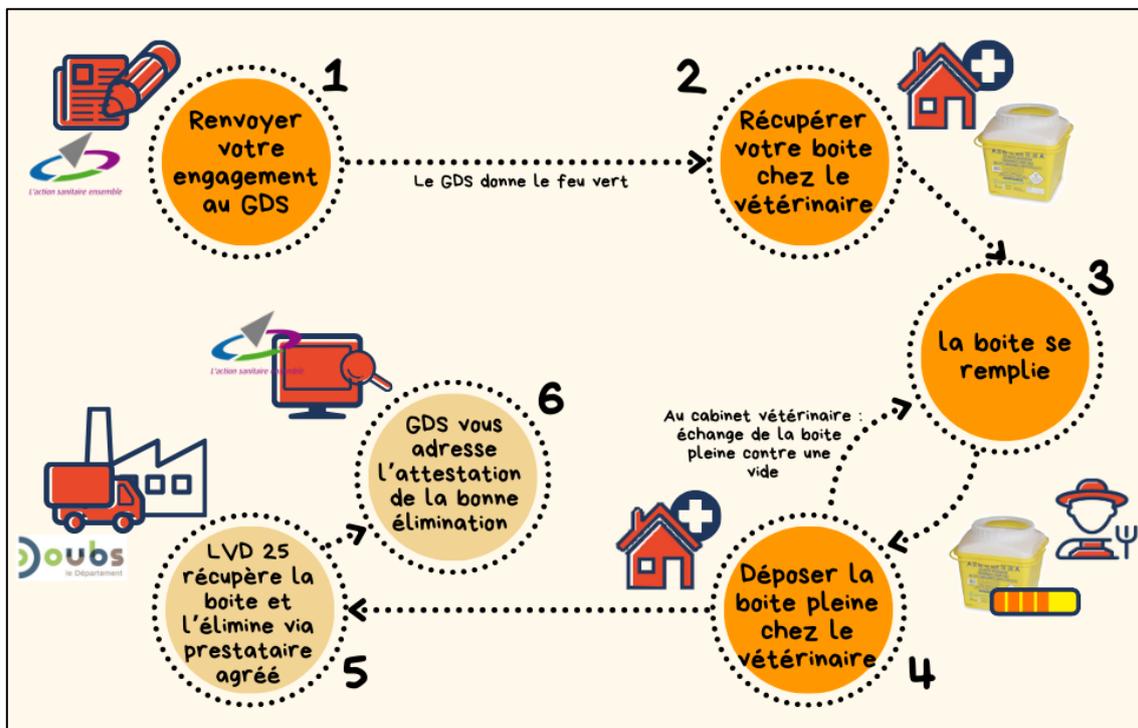
Les flacons comportent des reliquats de produits pharmaceutiques et ne peuvent donc pas être recyclés. Ils vont avec les ordures ménagères.

Les tubulures, gants de fouille, gaine d'insémination, seringues et blouses jetables doivent être jetés avec les ordures ménagères. Puisqu'incinérés, ils ne représentent pas de risque toxique ou écologique particulier.

La boîte DASRI doit être fixée au mur (inaccessibles aux jeunes enfants), si possible proche de l'armoire à pharmacie et jamais dans la laiterie.

Il est convenu que le vétérinaire repart avec les DASRI qu'il génère dans l'élevage lorsque c'est lui qui réalise l'injection (élimination via le circuit de traitement mis en place par sa clinique).

Le GDS propose, en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental et avec l'implication des cabinets vétérinaires, un service de collecte et de traitement des DASRI :



En cas de contrôle par les services de l'Etat, l'éleveur doit pouvoir apporter une preuve de la bonne élimination de ses DASRI (document à conserver 5 ans).

Si vous n'avez pas encore de boîte jaune DASRI, contacter le GDS !

Formations éleveurs

Les formations organisées par le GDS du Doubs bénéficient des fonds VIVEA et impliquent généralement des vétérinaires. Des sessions de formation devraient s'organiser dans l'hiver. Si les dates sont déjà connues, elles sont précisées ci-dessous.

- **Parage** : acquérir les bases d'un parage en toute sécurité :

Avec 2,5 jours de pratique sur 3,5 jours, un vétérinaire-pédicure et un pareur pour encadrer, cette formation vous permettra d'acquérir les gestes pour une bonne contention et les bases d'un parage efficace. Il existe également un module de perfectionnement sur une journée.



Après-midi 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4
Théorie autour des lésions du pied	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme puis analyses et réflexions en salle

Afin d'observer un maximum de pathologies du pied sur les jours de pratique, les travaux seront réalisés sur deux exploitations parmi celles des stagiaires.

Dates programmées : **1) Mercredi 20 (aprèm) et jeudi 21 novembre, mercredi 4 et jeudi 5 décembre 2024**
2) Mercredi 29 (aprèm) et jeudi 30 janvier, mercredi 12 et jeudi 13 février 2025
3) Journée de perfectionnement : mardi 19 novembre 2024

- **Eleveur infirmier** : examiner un bovin malade, détecter rapidement quand appeler son vétérinaire (2 jours). **Une session en janvier 2025.**
- **Santé du veau** : assurer une alimentation équilibrée de la mère en fin de gestation, prévenir les frais et optimiser la croissance des veaux (durée : 2 jours puis ½ journée de bilan) ;
- **Gestion du parasitisme herbager** : répondre aux interrogations sur l'utilisation des molécules et apporter des outils de décision permettant de mieux gérer le parasitisme (durée 1,5 jours) ;
- **Biosécurité** : il s'agit de présenter les principales mesures de biosécurité à mettre en œuvre selon les risques observés contre:



- L'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation ;
- L'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation ;
- La diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage ;
- Les risques zoonotiques et les fermes ouvertes au public.

Nous vous accompagnerons dans l'appropriation des mesures de biosécurité avec des travaux pratiques, du partage d'expériences et en prenant pour cadre votre exploitation ou votre contexte d'élevage. Durée : 1 jour.



- **Limitier l'antibiorésistance** : un enjeu de santé animale en élevage laitier bovin (1/2 journée).

à suivre

- **Ebourgeonnage** : prendre en charge la douleur à l'écornage

Le GDS travaille actuellement avec le GTV pour proposer un nouveau module de formation pratique autour de l'écornage (en réalité plutôt l'ébourgeonnage) des jeunes veaux : contention, tonte, anesthésie, anti-inflammatoire, brûlage, surveillance ...

Dates prévisionnelles : **2 sessions en février 2025**





Achat groupé

Cloche d'équarrissage gros volume

Après l'achat groupé de lave-bottes en début d'année, le GDS travaille actuellement sur la possibilité d'organiser un achat groupé de cloche d'équarrissage permettant de couvrir et protéger les cadavres de grande taille (comme ceux de plus petite taille par extension).

Le projet en l'état s'oriente vers une cloche en polyéthylène équipée d'une potence pour soulever mécaniquement la cloche. Avec les dimensions suivantes :



Longueur : 3,50 m

Largeur : 1,50 m

Hauteur intérieure : 1,15 m

1 614,10 € HT (tarif individuel public + frais de port)

(Les éléments de description sont donnés à titre indicatif)

Les sociétés d'équarrissage valident ce genre de modèle.

Ce type de matériel a un coût, d'où l'intérêt d'une commande groupée pour s'affranchir des frais de ports et obtenir une réduction de tarif. Les conditions et coût dépendront du fournisseur et du volume commandé !

Signaler dès maintenant votre intérêt, par mail ou téléphone au GDS ou via le QRCode →



Contacts

L'équipe du GDS se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement concernant les actions sanitaires :

BALLARIN Marianne	Secrétariat général Comptabilité	03.81.65.52.07
BAUD Mathilde	BVD Concours Paratuberculose Pâturage collectif Salmonelles	03.81.65.52.05
BLANC Christine	Cotisations Introductions – ASDA Protocole suite incendie/sinistre	03.81.65.52.34
BOICHUT Vanessa	IBR et attestations sanitaires Introductions – ASDA Prophylaxie Missions déléguées Salmonelles	03.81.65.52.89
FERNANDEZ Cédric	Besnoitiose BVD Concours	03.81.65.52.55
LONGET Elise	Caisse soutien diagnostic Cellule de prévention (CDO-P) Collecte des déchets de soins Formations éleveurs – Biosécurité	03.81.65.07.56
CHAPUIS Cédric	Directeur (Vétérinaire)	

Groupement de Défense Sanitaire du Doubs

130 bis rue de Belfort- CS 40939 - 25021 BESANCON CEDEX -

☎ 03.81.65.52.52 - courriel : gds25@reseaugds.com - site : www.gdsbfc.org